

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE
DU : 7 Juillet 2025
Convocation du : 25/06/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Doumergue Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25/06/2025

Présents : Mrs DOUMERGUE. BRENNE. MOREAU. GUILBAUD. Mmes DOTTOR. BERTAUX.

Pouvoirs : BONNETIS à DOUMERGUE et RENNAULT à DOTTOR

Absent(s) excusé(s) : BONNETIS RENNAULT MESSINES BISSIERE LABERNADE

Secrétaire de séance : J. Dottor

Il est donné lecture pour approbation et signature du procès-verbal de la séance précédente. Pas d'observations.

1-Dissolution du SITE de Beauville, Laroque-Timbaut, Puymirol, Pont du Casse. (annule et remplace la délibération n° 16/2025 du 06/05/2025) (délibération n° 20/2025)

Monsieur le maire présente la délibération sur la dissolution du syndicat Intercommunal des transports d'élèves.

Le comité syndical dans sa délibération du 15 avril 2025 propose une dissolution du SITE au 31 juillet 2025 et présente les conditions dans lesquelles le syndicat sera liquidé.

Il explique que l'avenant numéro un de la convention relative à l'organisation, au fonctionnement et au financement des transports scolaires relevant du ressort territorial de l'Agglomération d'Agen, prévoit que le SITE a vocation à perdurer jusqu'au terme de l'année scolaire 2024/2025 à l'issue duquel il sera dissous.

La décision du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen du jeudi 26 septembre 2024 précise que la convention est prorogée jusqu'au 6 juillet 2025, date d'échéance du contrat de délégation de service public « transport » de l'agglomération d'Agen.

Ainsi il est proposé aux membres les conditions de liquidation du SITE suivantes :

- Le Syndicat Intercommunal de Transport d'Élèves des cantons de Beauville, Laroque, Puymirol, Pont du Casse sera dissous le 31 juillet 2025.
- L'actif financier sera réparti selon la clé de répartition suivante :
 - 50% au nombre d'habitants au 1er janvier 2025
 - 50% au nombre d'élèves enregistrés pour l'année scolaire 2024/2025
- Le personnel :
- Le syndicat emploie un agent contractuel dont le contrat se termine le 6 juillet 2025.

- Les lignes de transport scolaire relèveront de la compétence de l'Agglomération d'Agen et de la Région Nouvelle Aquitaine.

M. le Président précise que le consentement de tous les conseils municipaux membres du syndicat ainsi que de leur accord sur les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé est requis conformément à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la dissolution du SITE de Beauville, Laroque, Puymirol, Pont du Casse à compter du 31 juillet 2025.

APPROUVE les conditions de liquidation du syndicat telles que présentées dans la délibération du comité syndical du 15 avril 2025 et précisées ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 16/2025 du 06/05/2025.

2-Approbation de la convention de Mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente entre la commune de Saint-Urcisse et ASEPT Association Santé Education et Prévention sur les Territoires Périgord Agenais (du 23/09/2025 au 20/01/26) (délibération n° 21/2025)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser à titre gratuit l'utilisation de la salle polyvalente à l'ASEPT Association Santé Education et Prévention sur les Territoires Périgord Agenais sur la période du 23/09/2025 au 20/01/26) sur les plages horaires de 14h45 à 16h15 les mardi (sauf vacances Noël et d'octobre), soit 12 séances.

L'utilisation de la salle est destinée à donner des ateliers Form'Equilibre à raison de petits groupes d'environ 12 personnes.

Monsieur le Maire présente la convention d'utilisation de la salle polyvalente liant les deux parties et fixant les conditions d'utilisation de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention d'utilisation de la salle polyvalente liant la commune de Saint-Urcisse à l'ASEPT dans les conditions telles que définies,
- D'annexer ladite convention à la délibération,
- D'autoriser Mr le Maire à signer cette convention.

3- DIA Consorts SIGUR/BERJOU-BRUNELIN

La commune ne souhaite pas exercer de droit de préemption.

4-DM n° 01/2025 (délibération n° 22/2025)

Afin de réajuster le produit attendu des recettes fiscales, diminué du fait de l'application du coefficient correcteur, et dans un souci de sincérité du Budget, il y a lieu de prendre une décision modificative telle que suit :

Fonctionnement :

Dépenses – art. 023 : - 20 362 €

Recettes – art. 73111 : - 20 362 €

Investissement :

Dépenses – art. 2131 : - 20 362 €

Recettes – art. 021 : - 20 362 €

Approuvée à l'unanimité.

5-Approbation de la ou des conventions de servitude entre la commune et TE 47 - IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE – MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT- A CR LASGRANGEASSES. (délibération n° 23/2025)

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il a été conclu une convention de servitude en date du 10 mars 2021, sur la parcelle cadastrée section A CR située LASGRANGEASSES sur la commune de SAINT-URCISSE au bénéfice de TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire intitulée IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE – MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de cet ouvrage de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant ;

Questions diverses

Le Maire dresse le bilan actuel des travaux à l'église de Ste Croix ; à savoir qu'il reste à pose des gouttières côté sud avec l'évacuation. Côté Nord et côté Est les travaux sont terminés.
Le 15/07 aura lieu la réunion de fin de chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le présent procès-verbal de séance contient les quatre délibérations suivantes :



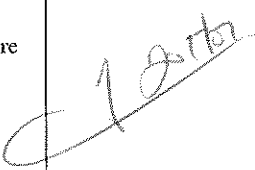


-Dissolution du SITE de Beauville, Laroque-Timbaut, Puymirol, Pont du Casse. (annule et remplace la délibération n° 16/2025 du 06/05/2025) (délibération n° 20/2025)

-Approbation de la convention de Mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente entre la commune de Saint-Urcisse et ASEPT Association Santé Education et Prévention sur les Territoires Périgord Agenais (du 23/09/2025 au 20/01/26) (délibération n° 21/2025)

-DM 01/2025 (délibération n° 22/2025)

-Approbation de la ou des conventions de servitude entre la commune et TE 47 - IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE – MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT- A CR LASGRANGEASSES. (délibération n° 23/2025)

Ont signé le présent procès-verbal de la séance précédente les membres présents à la réunion du 07/07/2025

DOUMERGUE Richard. Maire		MOREAU Fabrice. CM	
DOTTOR Jeannine. 1 ^{ère} Adjointe		BISSIERE Camille. CM	absente
BRENNE Philippe. 2 ^{ème} Adjoint		BERTAUX Nathalie. CM	
MESSINES Julien. CM	absent	GUILBAUD Bernard. CM	
BONNETIS Catherine. CM	Absente Pouvoir à R. Doumergue	LABERNADE Jacques. CM	absent
RENNAULT Sandrine. CM	Absente Pouvoir à J. Dottor		